

CONTRAT DE SAILLIE – Saison 2021 CHER EPOUX

IAC



Entre d'une part, LE VENDEUR	Et d'autre part, L'ÉLEVEUR
EARL DES ECURIES DE CHEVANNES Chevannes 58160 saint Ouen sur Loire Port : 06.62.63.25.80 Courriel : sbouchanville@gmail.com	Nom: Adresse: Code postal: Ville Téléphone: Courriel:
Il est convenu ce qui suit :	
N° SIRE : Race ou S Née le : Taille : Père : Stud-book :	Stud-book:
☐ Et souhaite bénéficier de l'offre ; jument:(no	sur la deuxième saillie pour la seule om complet)
N° SIRE : Race ou St Née le : Taille : Père : Stud-book : Mère : Stud-book : Aux conditions suivantes :	
Réservation par chèque remis à la signature du présent contrat d CHER EPOUX.	d'une saillie en Insémination Artificielle Congelée (IAC) de l'étalon
L'éleveur s'engage à régler à l'EARL DES ECURIES DE CHEVA	
☐ IAC France 160€ TTC à la réservation + 660€ TTC au 1/10/2021	garantie poulain vivant 48h + FT 280€ TTC envoi compris
☐ IAC Europe 1 100 € TTC les 12 paillettes + envoi container	
☐ Sur 2 ^{ème} saillie : remise de 150 € TTC sur le montant total de la s	saillie
IAC France juments indicées 130 et plus : FT 280€ TTC + 660€ T génétique offerte).	TC au 1/10/2021 garantie poulain vivant 48h (réservation
L'éleveur obtiendra 3 doses de 8 paillettes de semence conge utilisées sur ovulation.	elée pour une seule jument pour la saison qui devront être
Frais annexes à la saillie : les frais de pension et mise en pla l'étalonnier ou l'inséminateur et feront l'objet d'une facturation	

Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur mais pourront être utilisées sur une autre jument **après accord écrit préalable** de l'EARL DES ECURIES DE CHEVANNES. Cette utilisation supplémentaire fera l'objet d'un nouveau contrat pour lequel l'éleveur s'acquittera du montant total de la saillie mais sans les frais techniques.

Les paillettes de semence congelée vendues ne pourront pas être utilisées en dehors du territoire français.



CONTRAT DE SAILLIE – Saison 2021 **CHER EPOUX**



En cas de naissance non déclarée après le 31/12/2022, déclarée illégalement, ou à l'étranger sans accord du vendeur, une pénalité forfaitaire de 2500,00 € par poulain né pour le(s) propriétaire(s) de la jument déclarée au moment de l'achat du contrat de saillie sera appliquée immédiatement.

Les sommes dues au 01/10/2021 si jument pleine sont exigibles au plus tard à cette date, laquelle, à défaut de déclaration écrite, la jument sera considérée comme gestante et le chèque de solde encaissé sans condition. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2021 si la jument est gestante.

C'est à l'éleveur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

L'éleveur ne pourra se défaire de son obligation de paiement qu'en produisant un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument.

Ce certificat devra être envoyé par lettre RAR avant le 01/10/2020, sans quoi le chèque de solde sera encaissé.

Garantie Poulain Vivant : valable uniquement pour les juments à jour de vaccinations (grippe, tétanos et rhinopneumonie comprise). Si la jument avorte par la suite ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie de CHER EPOUX l'année suivante (hors FT). Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né pouvant se tenir debout et se nourrir sans assistance 48h après le poulinage.

Une fois livrées au centre de mise en place, les paillettes sont aux risques et périls de l'éleveur.

En cas de vente de sa jument, l'éleveur reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'éleveur sera passible d'une amende forfaitaire de 2500,00 € à titre de clause pénale.

INFORMATIONS PRATIQUES:

L'envoi n'est pas automatique, mais réalisé à la demande de l'éleveur.

L'expédition est faite sur demande en appelant le 06.62.63.25.80 avant 9h30 pour une réception le lendemain du lundi au vendredi.

Toute demande d'envoi devra être confirmée par e-mail ou SMS.

Un original du contrat sera conservé par l'éleveur et l'autre original sera renvoyé accompagné des 3 chèques de réservation, solde à PV 48H et frais techniques.

Les chèques de réservation et de frais techniques seront encaissés sans condition, dès réception.

Tout contrat renvoyé sans la totalité des règlements sera considéré comme nul.

Les contrats sont à envoyer complétés, signés et accompagnés des 3 règlements avant toute commande de semence à l'adresse suivante :

Sylvie Bouchanville

Chevannes

58160 saint Ouen sur Loire

- L'éleveur (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent
- Il accepte toutes les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat espéré.
- L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais

Établi en 2 exemplaires originaux, portant signature des deux parties, précédées de la mention "Lu et approuvé".

Le Vendeur: Sylvie Bouchanville

L'Fleveur:

M.....



EARL Des Ecuries de Chevannes

Chevannes